



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 48686

Texte de la question

M. Claude Evin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'harmonisation européenne des règles applicables en matière de sécurité routière. Faisant suite au témoignage d'automobilistes s'étant rendu en Espagne et qui ont été verbalisés faute de disposer d'extincteurs et de gilets réfléchissants dans leurs véhicules, il souhaiterait savoir si une harmonisation des règles existantes dans ce domaine est envisagée. En effet, il apparaît dommage que des automobilistes de bonne foi, respectueux de la réglementation française, puissent se trouver mis en cause dans un pays de l'Union européenne. À défaut de cette harmonisation, il souhaiterait savoir si une information spécifique lors du passage en douane ne pourrait pas être mise en oeuvre afin de prévenir les automobilistes des spécificités de la réglementation espagnole et leur permettre de se mettre en règle. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Ni la convention de Vienne sur la circulation internationale ni les directives de l'Union européenne sur l'homologation des véhicules ne prévoient la présence obligatoire, à bord des voitures particulières, d'un ou plusieurs triangles de présignalisation, pas plus que d'un ou plusieurs gilets rétro réfléchissants. Les voitures particulières vendues neuves dans l'Union européenne n'ont donc pas à être équipées de l'un ou de l'autre de ces deux dispositifs, et les voitures qui circulent dans un pays signataire de la convention de Vienne n'ont pas à en être équipées. L'Espagne n'est pas signataire de la convention de Vienne et, à ce titre, elle peut exiger des automobilistes, communautaires ou non, qui circulent sur ses routes la présence d'équipements et d'accessoires qui ne sont pas prévus par les directives communautaires sur l'homologation des véhicules. Les automobilistes français qui se rendent dans un pays non signataire de la convention de Vienne sur la circulation internationale doivent savoir qu'ils courent le risque exposé par l'honorable parlementaire et se renseigner, avant leur voyage, auprès des autorités du pays dans lequel ils envisagent de circuler.

Données clés

Auteur : [M. Claude Evin](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48686

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8067

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10258